

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS46/11
16 septembre 1999

(99-3822)

Original: anglais

BRÉSIL – PROGRAMME DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS POUR LES AÉRONEFS

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 13 septembre 1999, adressée par la Mission permanente du Brésil à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de ce pays.

Je me réfère à l'article 4.9 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'article 21:3 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, ainsi qu'à l'obligation du Brésil d'informer l'Organe de règlement des différends de ses intentions pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant l'affaire "Brésil - Programme de financement des exportations pour les aéronefs".

Je me réfère aussi à l'accord conclu avec le Canada pendant la réunion de l'ORD du 20 août 1999, au cours de laquelle les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant l'affaire susmentionnée ont été adoptés (voir les documents WT/DS46/AB/R et WT/DS46/R), accord qui a été accepté par l'ORD et qui prévoit qu'il sera satisfait par écrit à l'obligation au titre de l'article 21:3.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que le Brésil entend se conformer aux recommandations de l'ORD à ce sujet.
